Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Département : ARDECHE
Arrondissement : LARGENTIERE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_3_11

Nombre de délégués en exercice : 31

Présents : 27

Votants : 31

Objet : Convention pour la réalisation de prestations de service entre une commune et la communauté de communes pour des missions d'entretien de bâtiment

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 01 Avril 2025

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur ROBERT Lionnel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur RISSE Michel

Pouvoirs :
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. FOURNIER Joël, Président de la Communauté de communes, expose à l'assemblée :
La Communauté de communes fait appel à une commune pour la mise en place d'une prestation de service d'un agent technique à hauteur de 1 jour par semaine pour une durée de 3 mois. Il conviendrait d'autoriser le Président à signer une convention de prestations de services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5215-27,
Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune,
Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause,
Considérant que la Communauté de communes a besoin de recourir à un agent technique pour la réalisation de certaines missions de service,
DECIDE :
1) D'approuver la convention de prestations de services, pour une période de 3 mois, à signer avec la commune concernée,
2) Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_11-DE

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le